

## Communiqué de presse

L'Association des Experts Agréés et Intervenants auprès des CHSCT (ADEAIC) a décidé d'engager un recours devant le Conseil d'État contre le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au Comité social et économique. La contestation porte sur les éléments qui, dans ce décret, concernent l'activité des membres de l'association, et par conséquent le droit à l'expertise des représentants du personnel.

Plus précisément, l'ADEAIC dénonce la fixation d'un délai maximal de réalisation s'agissant des expertises « *Risque grave* » (délai de deux mois à compter de la désignation du cabinet d'expertise). Il en est de même concernant les délais de réalisation des expertises « *Projet important* » qui devraient ne laisser qu'environ 25 jours aux experts pour réaliser leur mission.

Ces contraintes temporelles, imposées sans la moindre consultation des professionnels, sont de nature à pénaliser les conditions d'intervention des cabinets d'expertise, et *in fine*, la qualité de nos missions. C'est donc les droits des représentants du personnel et la prévention des risques professionnels qui se trouvent ici remis en cause.

Paris, le 30 mars 2018.

### Contacts presse :

Nicolas BOUHDJAR, co-président de l'ADEAIC : 06 45 29 86 22

Annabelle CHASSAGNIEUX, co-présidente de l'ADEAIC : 06 43 17 14 61